



Inondation défaut d'informations

Par David62575

Bonjour,

Nous venons d'acquérir une maison avec un risque d'inondation connu car celle ci à été inondée en novembre 2021 d'après les dires des vendeurs et précisé dans le compromis puisque le sinistre à été pris en charge dans le cadre des garanties de catastrophe naturelle. Hors nous avons appris dernièrement que la maison a été inondée à plusieurs reprises et cela sans que les intempéries ne soient exceptionnelles.

Pensez vous que nous puissions obtenir réparation de ce manques d'informations, car nous n'aurions pas acheté cette maison si nous avions su que celle-ci avait été inondée à plusieurs reprises.

Merci de votre aide.

Par Nihilscio

Bonjour,

Vous pouvez peut-être reprocher au vendeur un manque d'information qualifiable de man?uvre dolosive mais ce serait à étudier avec prudence parce que vous avez été tout de même informé d'un risque d'inondation. Il y aurait matière à consulter un avocat. De toute façon vous en aurez besoin si vous décidez de vous lancer dans une procédure à l'encontre des vendeurs.

Par David62575

Re,

Il est vrai que nous avons été informé, mais le problème c'est que cette inondation déclarée au compromis était dans le cadre d'intempéries d'ordre exceptionnelles , donc pour nous cela n'allait se produire régulièrement, hors il ont eux même été inondés à plusieurs reprises la même année sans même nous avoir prévenu , cela est quand même malhonnête je crois.

Par Nihilscio

Peut-être, mais ce n'est pas évident parce que vous avez dû recevoir un état des risques au moment de la vente comme prescrit à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Par David62575

Oui , tout à fait mais il y a la aussi une contradiction puisque le bilan géorisques mentionne que le bien n'a jamais été indemnisé au titre d'une catastrophe naturelle hors l'acte de vente stipule le contraire , il y a de quoi s'y perdre.

Je vous remercie en tout cas pour vos réponses.